



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Marie-Armelle Fouéré

Tél : 05 56 01 73 44

Mail : ma.fouere@inao.gouv.fr

INAO-BORDEAUX@inao.gouv.fr

A l'attention de Mme Aurore SALINAS

Objet : ICPE soumise à autorisation à Creysse

Usine de fabrication de papiers spéciaux (24)

La Directrice de l'INAO

à

Préfecture de la Dordogne

Bureau de l'environnement

2, rue Paul Courier

CS 39000

24 024 PERIGUEUX

Bègles, le 16 février 2022

Par courriel reçu le 15 février 2022, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de papiers spéciaux déposée par la société BERNARD DUMAS sur la commune de Creysse.

La commune de Creysse se situe dans les aires de production des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Pécharmant », « Rosette », « Bergerac » et « Côtes de Bergerac ».

Elle appartient également aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Périgord », « Atlantique », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Chapon, Poularde et Poulet du Périgord », « Fraise du Périgord », « Jambon de Bayonne », « Périgord », « Porc du Sud-Ouest », « Pruneaux d'Agen » et « Veau du Limousin ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La société Bernard DUMAS, située à Creysse en Dordogne (24), exploite actuellement une usine de fabrication de papiers spéciaux composés de microfibrilles de verre. L'augmentation d'activité constitue une modification jugée substantielle de l'installation et conduit à la nécessité de déposer un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) une ICPE.

Le projet porte sur :

- L'augmentation de la capacité sur les lignes de production,
- Le remplacement du flottateur par un équipement plus performant,
- La mise en place d'une nouvelle chaudière fonctionnant au gaz naturel, venant remplacer les deux chaudières gaz existantes.

Les parcelles d'implantation du site s'inscrivent au sein d'un centre urbain et n'appartiennent pas aux aires parcellaires délimitées en AOC.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a aucune incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Délégué Territorial,

Laurent FIDELE

Copie : DDT 24

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes

SITE DE BORDEAUX
"PORTE DE BEGLES"
Bâtiment A, 3^{ème} étage
1, quai Wilson
33 130 BEGLES
TEL : 05 56 01 73 44
www.inao.gouv.fr